

Gouvernement du Québec

Décret 888-2011, 7 septembre 2011

CONCERNANT une modification au montant versé mensuellement par le ministre du Revenu au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique et à la proportion d'attribution des subventions de contrepartie

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique a été institué en vertu de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., c. F-4.003);

ATTENDU QUE, par le décret numéro 630-2006 du 28 juin 2006 modifié par les décrets numéros 976-2008 du 8 octobre 2008 et 760-2010 du 8 septembre 2010, le gouvernement a notamment établi, conformément à l'article 2 de la loi, les modalités de mise en œuvre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique et la proportion de soutien attribuée respectivement aux installations sportives et récréatives et aux événements sportifs;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que le ministre du Revenu verse au Fonds, aux dates et selon les modalités établies par le gouvernement, une partie du produit de l'impôt sur le tabac prélevé en vertu de la Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., c. I-2) pour un montant totalisant 52 000 000 \$ par année;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la proportion d'attribution des subventions imputées au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour que celles-ci soient, à compter du 1^{er} avril 2011, attribuées dans une proportion de 92,308 %, au lieu de 91,837 %, aux installations sportives et récréatives et de 7,692 %, au lieu de 8,163 %, aux événements sportifs;

ATTENDU QUE la proportion attribuée aux événements sportifs deviendra nulle à compter du 31 mars 2020 et sera attribuée à 100 % aux installations sportives et récréatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le cinquième alinéa du dispositif du décret numéro 630-2006 du 28 juin 2006 modifié par les décrets numéros 976-2008 du 8 octobre 2008 et 760-2010 du 8 septembre 2010, soit remplacé par le suivant :

« QUE les subventions de contrepartie soient attribuées dans une proportion de 92,308 % aux installations sportives et récréatives et de 7,692 % aux événements sportifs et, à compter du 1^{er} avril 2020, que ces subventions soient attribuées à 100 % aux installations sportives et récréatives, sous réserve de ce qui suit :

— les subventions prises sur les sommes versées au Fonds en application des paragraphes 2^o ou 3^o de l'article 3 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique n'entrent pas dans le calcul de la proportion si celui qui est à la source du versement a ciblé l'une ou l'autre des catégories de subventions;

— les revenus provenant du placement des sommes constituant le Fonds doivent être entièrement consacrés aux installations sportives et récréatives »;

QUE cette modification s'applique aux sommes qui seront versées par le ministre du Revenu, en vertu de l'article 5 de la loi, à compter du 15 octobre 2011;

QUE le ministre du Revenu verse les sommes prévues à l'article 5 de la loi, par tranche de 4 583 333 \$, le quinzième jour de chaque mois, à compter d'octobre 2011, et ce, jusqu'en mars 2012;

QUE le ministre du Revenu verse les sommes prévues à l'article 5 de la loi, par tranche de 4 333 333 \$, le quinzième jour de chaque mois, à compter d'avril 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56277

Gouvernement du Québec

Décret 889-2011, 7 septembre 2011

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, dont deux nommées pour trois ans et désignées par et parmi le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, dont notamment au moins deux personnes exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, un diplômé de l'École nationale d'administration publique est nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation de l'association de diplômés de l'École ou, s'il n'existe pas une telle association, après consultation du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 609-2007 du 1^{er} août 2007, madame Marie Beauchamp était nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 381-2008 du 16 avril 2008, monsieur Daniel Maltais était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 381-2008 du 16 avril 2008, mesdames Monique Carrière, Suzanne Marquis et Susan McKercher étaient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École a désigné madame Marie-Claude Prémont;

ATTENDU QUE l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec recommande le renouvellement du mandat de madame Monique Carrière;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique recommande le renouvellement du mandat de madame Susan McKercher;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Monique Carrière, professeure titulaire, Université Laval, à titre de personne provenant du milieu universitaire;

— madame Suzanne Marquis, directrice générale adjointe, Développement culturel, touristique, sportif et social, Ville de Québec, à titre de personne exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales;

— madame Susan McKercher, adjointe à la Direction générale, Ville de Montréal, à titre de diplômée;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marie Girard, directrice générale, Centre hospitalier affilié universitaire de Québec, à titre de personne exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales, en remplacement de madame Marie Beauchamp;

— madame Marie-Claude Prémont, professeure titulaire, École nationale d'administration publique, à titre de personne désignée par et parmi le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École, en remplacement de monsieur Daniel Maltais.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56278

Gouvernement du Québec

Décret 890-2011, 7 septembre 2011

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 8 de la Charte de l'Université de Montréal (L.Q. 1966-67, c. 129), le conseil de l'Université de Montréal se compose notamment de huit membres nommés par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette charte, les membres du conseil, à l'exception du recteur, sont nommés pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette charte, la charge de membre du conseil devient vacante notamment à l'expiration du mandat d'un membre et en cas de démission;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette charte, toute charge de membre du conseil qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 483-2007 du 20 juin 2007, monsieur Michel Patry était nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 58-2009 du 28 janvier 2009, madame Julie Bouchard était nommée membre du conseil de l'Université de Montréal, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Michel Patry, directeur, HEC Montréal, soit nommé de nouveau membre du conseil de l'Université de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Delphine Bouilly, étudiante, soit nommée membre du conseil de l'Université de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Julie Bouchard.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56279

Gouvernement du Québec

Décret 891-2011, 7 septembre 2011

CONCERNANT l'approbation de la convention concernant l'admission d'étudiants ontariens au certificat en interprétation visuelle de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec favorise l'accroissement de la collaboration et de la mobilité étudiante entre les provinces et le soutien aux minorités francophones;

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario souhaite améliorer les possibilités des étudiants ontariens francophones de faire des études postsecondaires en français;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario souhaitent convenir de dispositions afin de faciliter aux étudiants ontariens qualifiés l'admission au certificat en interprétation visuelle de l'Université du Québec à Montréal pour les années 2011-2012 à 2016-2017;

ATTENDU QUE la convention concernant l'admission d'étudiants ontariens au certificat en interprétation visuelle de l'Université du Québec à Montréal que les deux gouvernements souhaitent conclure constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi prévoit qu'une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;